

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 1^{er} JUILLET 2019**

Le conseil municipal de la mairie de La Balme de Sillingy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19h30 sous la présidence de monsieur François DAVIET, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24/06/2019.

PRESENTS « Groupe de la Majorité » : F. DAVIET, S. MUGNIER (à partir du point n°2019-077), B. TERRIER, G. MORT, E. BOIVIN, Y. CROISSANDEAU, M-L. WEBER, M. PASSETEMPS, B. BOIMOND, M-J. BONNARD, D. MASSON, P. BANNES, E. VENDETTI, A-M. TUAZ, J. MONATE, V. BOISSEAU, C. FAURE, F. SONDAZ, J. TANGORRA.

PRESENTS groupe de l'opposition « La Balme A-venir » : H. BETEMPS, L. DURET.

PRESENT « non inscrit » :

Absents ayant donné pouvoir :

D. VIALARD à G. MORT,
G. MASRARI à F. DAVIET,
M. RENNER à E. BOIVIN,
J-F. FIARD à V. BOISSEAU,
S. MUGNIER à Y. CROISSANDEAU (jusqu'au point n°2019-076),
F. HAUTEVILLE à L. DURET,
A MEYRIER à H. BETEMPS.

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : J. DOUE, J-P. BENEDETTI.

Secrétaire de séance : E. BOIVIN.

Début de séance : 19H30.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 juin 2019.

2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.

3. Délibérations.

1. 2019-069: Modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2019.
2. 2019-070: Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au Centre de loisirs municipal (2019/2020).
3. 2019-071 : Action sociale et protection sociale complémentaire des agents communaux.
4. 2019-072 : Domiciliation de l'association « La Balme Escalade » en mairie.
5. 2019-073 : Domiciliation de l'association « Equipe Française de Football pour Personnes Amputées » en mairie
6. 2019-074 : Signature d'une convention avec l'association « La Balme escalade » pour l'utilisation et la gestion technique de la structure artificielle d'escalade de la halle des sports et de la culture.
7. 2019-075 : Signature de la convention avec l'association organisatrice du repas de la Foire de la Bathie 2019.
8. 2019-076 : Subventions aux associations 2019 : adoption du règlement et vote des montants des subventions.

9. 2019-077 : Tarif de la semaine sportive.
10. 2019-078 : Mise à disposition de monsieur Hugo ROBERT.
11. 2019-079 : Cession par la commune d'une partie de la parcelle C 1081 à monsieur Laurent GODDET.
12. 2019-080 : Contrat de Territoire des Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Montagne d'Age - Mandallaz - Bornachon : validation du programme d'action et approbation du budget.
13. 2019-081 : Lancement de la procédure de cession d'une partie de la route de Lesvaux.
14. 2019-082 : Lancement de la procédure de cession d'une partie du chemin rural de la Mandallaz.

Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 3 juin 2019.

2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.

Par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal a délégué certaines attributions au maire. Celui-ci doit rendre compte de l'exercice de ces attributions à chaque réunion du conseil. Madame Séverine MUGNIER, première adjointe au maire annonce au conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises :

- **N° 2019-067** en date du 23 mai 2019, précisant l'agrément de la modification de la sous-traitance présentée par la société COLAS à la société GIRAUDON TRAVAUX PUBLICS sise 1 rue Saint Bernard – 74290 MENTHON SAINT BERNARD dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire entre la RD 3, la route de la Vie Borgne et la route de Choisy.
- **N° 2019-068** en date du 23 mai 2019, précisant la signature d'un bail commercial dérogatoire pour un local sis 37 route de Paris avec l'entreprise Les Ateliers de Blanche pour une durée d'un an et un loyer trimestriel de 75 euros.
- **N° 2019-069** en date du 23 mai 2019, précisant la signature d'un bail commercial dérogatoire pour un local sis 37 route de Paris avec l'entreprise Au Plaisir de Coudre 74 pour une durée d'un an et un loyer trimestriel de 75 euros.
- **N° 2019-070** en date du 29 mai 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 3252 située 28 route de Paris.
- **N° 2019-071** en date du 6 juin 2019, précisant l'approbation d'une modification du marché subséquent 10 du lot n°1 de l'accord-cadre de recalibrage, réfection et revêtement des voiries communales avec la société GIRAUDON TRAVAUX PUBLICS sise 1 rue Saint Bernard – 74290 MENTHON SAINT BERNARD pour une plus-value de 3421,17 euros H.T.
- **N° 2019-072** en date du 12 juin 2019, précisant la signature d'un marché de missions de maîtrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire de Vincy avec le groupement conjoint représenté par le cabinet MAISONNET PATRICK ARCHITECTE domicilié 1 rue Eloi Serand – 74000 ANNECY pour un montant provisoire de 259 700 euros H.T.(deviendra définitif après approbation de l'étude d'avant-projet et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle des travaux).
- **N° 2019-073** en date du 14 juin 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 4116 située 59 H route de la Plaine.
- **N° 2019-074** en date du 14 juin 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 4462 située 6 impasse des Petites Usses.
- **N° 2019-075** en date du 14 juin 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 2917 et 2919 situées 65 route des Vieux Rotets.

3. Délibérations.

2019-069 : Modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2019 (annexe n°1).

Monsieur Yvan CROISSANDEAU, maire-adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois de la commune (modifications des emplois du Pôle scolaire jeunesse, suppressions/créations d'emplois) à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu la saisine du Comité technique de la commune de La Balme de Sillingy (séance du 24.06.2019), relative aux suppressions d'emplois du pôle scolaire jeunesse,

Il est proposé au conseil municipal :

- de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2019:

- l'emploi permanent de 7^{ième} agent de service du pôle scolaire jeunesse à 28.60 heures hebdomadaires annualisées (filière technique, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux),
- l'emploi permanent de 2^{ième} animateur du pôle scolaire jeunesse à 35 heures hebdomadaires annualisées (filières animation et technique, catégorie C, cadres d'emplois des adjoints territoriaux d'animation et des adjoints techniques territoriaux),
- l'emploi permanent de 7^{ième} animateur du pôle scolaire jeunesse à 35 heures hebdomadaires annualisées (filière animation, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation),

- de créer à compter du 1^{er} septembre 2019 :

- l'emploi permanent de 7^{ième} agent de service du pôle scolaire jeunesse à 17.80 heures hebdomadaires annualisées (filière technique, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux),
- l'emploi permanent de 10^{ième} agent de service du pôle scolaire jeunesse à 30.98 heures hebdomadaires annualisées (filière technique, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux),
- l'emploi permanent de 2^{ième} animateur du pôle scolaire jeunesse à 31.47 heures hebdomadaires annualisées (filières animation et technique, catégorie C, cadres d'emplois des adjoints territoriaux d'animation et des adjoints techniques territoriaux),

- de modifier à compter du 1^{er} septembre 2019 :

- l'emploi permanent de 1^{er} agent de service du pôle scolaire jeunesse à temps non complet de 18.82 heures hebdomadaires annualisées à 18.03 heures hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire entier (filière technique, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux),
- l'emploi permanent de 3^{ième} agent de service du pôle scolaire jeunesse à temps non complet de 25.12 heures hebdomadaires annualisées à 25.09 heures hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire entier (filière technique, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux),
- l'emploi permanent de 4^{ième} agent de service du pôle scolaire jeunesse à temps non complet de 24.75 heures hebdomadaires annualisées à 25.09 heures hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire entier (filière technique, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux),
- l'emploi permanent de 5^{ième} agent de service du pôle scolaire jeunesse à temps non complet de 24.43 heures hebdomadaires annualisées à 24.38 heures hebdomadaires annualisées pour un

cycle scolaire entier (filière technique, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux),

- l'emploi permanent de 6^{ième} agent de service du pôle scolaire jeunesse à temps non complet de 27.12 heures hebdomadaires annualisées à 27.58 heures hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire entier (filière technique, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux),

- l'emploi permanent de 8^{ième} agent de service du pôle scolaire jeunesse à temps non complet de 24.88 heures hebdomadaires annualisées à 24.64 heures hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire entier (filière technique, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux),

- l'emploi permanent de 9^{ième} agent de service du pôle scolaire jeunesse à temps non complet de 33.76 heures hebdomadaires annualisées à 34.25 heures hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire entier (filière technique, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux),

- l'emploi permanent de 1^{er} agent des écoles maternelles du pôle scolaire jeunesse à temps non complet de 32.32 heures hebdomadaires annualisées à 34.52 heures hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire entier (filières sociale et animation, catégorie C, cadres d'emplois des ATSEM et des adjoints territoriaux d'animation),

- l'emploi permanent de 3^{ième} animateur du pôle scolaire jeunesse à temps non complet de 34.67 heures hebdomadaires annualisées à 33.30 heures hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire entier (filières technique et animation, catégorie C, cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des adjoints territoriaux d'animation),

- l'emploi permanent de 5^{ième} animateur du pôle scolaire jeunesse à temps non complet de 30.19 heures hebdomadaires annualisées à 31.67 heures hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire entier (filières technique et animation, catégorie C, cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des adjoints territoriaux d'animation).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-070 : Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au Centre de loisirs municipal (2019/2020).

Monsieur Yvan CROISSANDEAU, maire-adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 2, permettant le recrutement temporaire d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, et son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que durant les vacances scolaires, le service animation de la Commune propose des activités pour les enfants et qu'il convient de créer des emplois non permanents afin de permettre la bonne conduite de ces activités et un encadrement efficace des enfants,

Considérant le besoin de 9 emplois d'agents d'animation (1100 heures) pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 (2 emplois durant les vacances de toussaint (160h), deux emplois durant les vacances d'hiver (160h), deux emplois durant les vacances de printemps (160h) et 3 emplois pour les vacances d'été (620 h),

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer 2 emplois non permanents d'agent d'animation à temps complet (pour accroissement saisonnier d'activité), pour la période des vacances de la toussaint 2019.

- de créer 2 emplois non permanents d'agent d'animation à temps complet (pour accroissement saisonnier d'activité), pour la période des vacances d'hiver 2020.

- de créer 2 emplois non permanents d'agent d'animation à temps complet (pour accroissement saisonnier d'activité), pour la période des vacances de printemps 2020.

- de créer 3 emplois non permanents d'agent d'animation à temps complet (pour accroissement saisonnier d'activité), pour la période des vacances d'été 2020.

- de décider que la rémunération des agents occupant ces emplois non permanents sera calculée sur la base de l'indice majoré 326 pour les animateurs non diplômés du BAFA, 336 pour les animateurs diplômés du BAFA, 346 pour les animateurs diplômés d'un BAFA avec spécialité.

- d'autoriser monsieur le maire à signer les contrats d'engagement.

- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-071 : Action sociale et protection sociale complémentaire des agents communaux.

Monsieur Yvan CROISSANDEAU, maire-adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La politique indemnitaire de la commune a été récemment refondue ; elle se traduit notamment par l'attribution d'indemnités mensuelles à l'ensemble des agents (fonctionnaires et contractuels de droit public) selon l'emploi détenu, d'une indemnité annuelle (équivalent 13^{ième} mois) versée en novembre (fonctionnaires et contractuels détenant un an d'ancienneté) et d'un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en février, lié au compte-rendu d'entretien professionnel.

Il est également proposé de modifier les modalités de perception de l'action sociale et de la protection sociale :

- *Action sociale* : octroi des chèques-déjeuner aux fonctionnaires ainsi qu'aux contractuels détenant au moins 6 mois d'ancienneté (ancienneté alignée sur l'action sociale versée par le CNAS) - auparavant, les chèques-déjeuner étaient versés aux agents contractuels ayant un contrat d'au moins 4 mois,

- *Protection sociale* : octroi de la participation financière de 30 € bruts mensuels à la protection sociale au titre des risques santé et prévoyance aux fonctionnaires ainsi qu'aux contractuels détenant au moins 1 an d'ancienneté – auparavant, cette participation était versée aux agents contractuels ayant un contrat d'au moins 4 mois

Si bien qu'on aboutit à une politique indemnitaire structurée, lisible et plus juste :

⇒ 3 seuils :

- Au recrutement : octroi des primes mensuelles à l'ensemble des statuts.
- Dès 6 mois d'ancienneté pour les contractuels : bénéfice de l'action sociale (CNAS & Tickets restaurant).
- Dès 1 an d'ancienneté pour les contractuels : octroi des primes annuelles -13ième mois+CIA - et participation financière à la protection sociale.

⇒ Une logique :

- Des primes dès la prise de fonctions, et des avantages selon l'ancienneté.
- ⇒ Une politique lisible, structurée et juste :
- Des emplois cotés.
 - Une grille de rémunération.

⇒ Une politique évolutive :

- Des primes pouvant être réévaluées tous les 4 ans.
- Selon la manière de servir.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2013-103 du conseil municipal du 16 décembre 2013 portant mise en place d'une participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération n° 2016-11 du conseil municipal du 22 mars 2016 portant mise à jour du règlement intérieur (notamment la partie relative aux chèques déjeuner),

Vu la délibération n° 2018-067 du conseil municipal du 2 juillet 2018 portant réforme du régime indemnitaire,

Vu la saisine du comité technique de la commune de La Balme de Sillingy (séance du 13 juin 2018),

Il est proposé au conseil municipal :

- de modifier la délibération n° 2013-103 du conseil municipal du 16 décembre 2013 susvisée en précisant que la participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire au titre des risques santé et prévoyance est attribuée – aux fonctionnaires et – aux agents contractuels bénéficiant d'une ancienneté consécutive ou non d'un an.

- de modifier la délibération n° 2016-11 du conseil municipal du 22 mars 2016 susvisée en précisant que les chèques-déjeuner sont attribués – aux fonctionnaires et – aux agents contractuels bénéficiant d'une ancienneté consécutive ou non de 6 mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-072 : Domiciliation de l'association « La Balme Escalade » en mairie.

Madame Elisabeth BOIVIN, maire-adjointe déléguée aux manifestations et à la culture, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le club d'escalade, qui jusqu'à présent exerçait son activité sous le couvert du Club pour Tous, a récemment opté pour un fonctionnement autonome. L'assemblée générale constitutive, officialisant la création de l'association, s'est déroulée le 24 juin 2019.

Lors de la création d'une association il est impératif, afin de pouvoir la déclarer, de la doter d'une adresse administrative. La définition du siège social est une étape obligatoire dans le processus de création.

Les dirigeants de l'association ont sollicité monsieur le maire afin d'établir l'adresse de leur siège social en mairie. Cette domiciliation sera purement administrative et n'impliquera en aucun cas la mise à disposition de locaux à usage exclusif pour l'association.

Il est proposé au conseil municipal, d'autoriser l'association « La Balme escalade » à domicilier son siège social à la mairie de La Balme de Sillingy.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-073 : Domiciliation de l'association « Equipe Française de Football pour Personnes Amputées » en mairie.

Madame Elisabeth BOIVIN, maire-adjointe déléguée aux manifestations et à la culture, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de La Balme de Sillingy soutient l'association « Equipe Française de Football pour Personnes Amputées » qui a pour objectifs de :

- promouvoir, d'encourager, de déployer sur l'ensemble du territoire la pratique du football de loisir et de compétition par des personnes amputées,

- favoriser et soutenir une coopération étroite avec toutes les organisations qui permettront le développement du sport de loisir et de compétition au profit des personnes handicapées,
- intervenir dans les centres de rééducation fonctionnelle, hôpitaux et établissements assimilés afin de soutenir la pratique du sport auprès des personnes amputées,
- établir une coopération d'information, de recherche et de suivi médical avec les professionnels de la santé : médecins rééducateurs, kinésithérapeutes, prothésistes... ;
- collaborer à l'évolution des règles universelles du football pratiqué par des personnes amputées en partenariat avec la W.A.F.F. (World Amputee Football Federation).

La création du terrain de football synthétique a permis d'offrir des conditions d'accueil optimales à cette équipe que ce soit pour leurs entraînements ou leurs championnats.

Afin de poursuivre son action en faveur de l'association, la commune souhaite devenir le centre national officiel de préparation physique de l'équipe française de football pour personnes amputées.

Dans le cadre de cette démarche, les dirigeants de l'association ont sollicité Monsieur le Maire afin d'établir l'adresse de leur siège social en mairie.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'association « Equipe Française de Football pour Personnes Amputées » à domicilier son siège social à la mairie de La Balme de Sillingy.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-074 : Signature d'une convention avec l'association « La Balme escalade » pour l'utilisation et la gestion technique de la structure artificielle d'escalade de la halle des sports et de la culture (annexe n°2).

Madame Elisabeth BOIVIN, maire-adjointe déléguée aux manifestations et à la culture, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune est propriétaire de la structure artificielle d'escalade de la Halle des sports et de la culture.

Afin d'assurer une gestion saine et cohérente de cette structure, la commune travaille en partenariat avec la section escalade du « Club pour Tous » depuis l'ouverture de la Halle des sports et de la culture.

La section escalade du « Club pour Tous », est depuis le 24 juin 2019 remplacée par l'association « La Balme escalade ».

Afin de définir les engagements de la nouvelle association et de la commune pour la gestion, l'entretien et l'occupation de la structure artificielle d'escalade, une convention, jointe en annexe a été rédigée.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention joint en annexe.
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention avec l'association « La Balme escalade » pour l'utilisation et la gestion technique de la structure artificielle d'escalade de la halle des sports et de la culture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-075 : Signature de la convention avec l'association organisatrice du repas de la Foire de La Bathie 2019 (annexe n°3).

Madame Elisabeth BOIVIN, maire-adjointe déléguée aux manifestations et à la culture, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Foire de La Bathie se déroulera le dimanche 27 octobre 2019 au chef-lieu. A cette occasion, les associations qui le souhaitent ont la possibilité de tenir un stand sur la foire ou de se porter candidates pour l'organisation du repas chaud à la salle Georges Daviet.

Afin que le repas se déroule dans les meilleures conditions et que l'association organisatrice puisse disposer de l'appui de la commune pour la logistique de cet évènement, une convention de partenariat est signée entre monsieur le maire et l'association. Celle-ci définit les engagements et obligations réciproques.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention joint en annexe.
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de partenariat pour l'organisation du repas de la Foire de La Bathie le dimanche 27 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-076 : Subventions aux associations 2019 : adoption du règlement et vote des montants des subventions (annexe n°4).

Madame Elisabeth BOIVIN, maire-adjointe déléguée aux manifestations et à la culture, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Elle affirme ainsi, une politique de soutien actif aux associations locales.

Dans un souci d'équité entre les associations, le conseil municipal s'est prononcé depuis 2017 pour la mise en place d'un système de répartition des subventions entre les associations selon différents critères. Ce fonctionnement apparaît comme le plus juste et le plus fiable pour les associations qui peuvent ainsi bénéficier d'une aide financière en fonction de leur fonctionnement réel. Afin de poursuivre cette démarche, un règlement pour l'attribution des subventions a été rédigé. Il est joint en annexe.

Ce règlement a pour objectif de définir :

- Les différents types de subventions.
- Les conditions d'éligibilité d'une association.
- Les catégories d'associations.
- Les critères et procédures d'attribution des subventions.

Chaque catégorie d'association se voit attribuer plusieurs critères (nombres d'adhérents mineurs, niveau de compétition, participation à la vie locale, emploi d'éducateurs...). La prise en compte de chaque critère et l'importance qui leur est attribuée varie en fonction de la catégorie à laquelle appartient l'association.

Le montant ainsi obtenu pour chaque association peut être pondéré en fonction des fonds propres de l'association, de son lieu de domiciliation ou encore selon ses actions.

A noter que la municipalité se réserve le droit de réajuster le montant en fonction du budget et des projets présentés par l'association.

Le calcul des subventions matérielles s'appuie sur une estimation des biens mis à disposition de l'association (salles, matériel, personnel communal...). Ce montant n'est en aucun cas déduit de la subvention financière.

En ce qui concerne les associations de parents d'élèves, aucune subvention de fonctionnement ne leur sera versée en 2019. En effet, depuis 2017 la commune prend en charge les séances de natation pour les élèves qui étaient auparavant financées par les APE et ne verse de ce fait plus de subvention directe (excepté pour les subventions exceptionnelles).

L'association Club Pour Tous, est actuellement en restructuration. Plusieurs activités (escalade, chorale et randonnée) se sont détachées du Club pour Tous et se sont organisées sous une forme associative propre. De ce fait, et afin de laisser le temps à chaque nouvelle association de s'organiser, les subventions financières pour le Club pour Tous, la Randallaz, et la Chorale Trois Petites Notes pourront être votées à l'automne, en fonction des projets et budgets présentés par ces associations.

Une subvention de fonctionnement est allouée à La Balme Escalade, association partenaire de la commune dans le cadre de la gestion technique de la structure artificielle d'escalade.

Le tableau joint en annexe, présente les montants des subventions de fonctionnement et exceptionnelles alloués aux associations en fonction des modalités du règlement et des données transmises par les associations. Pour 2019, le montant global s'élève à 33 638 €.

Pour information, les montants totaux des subventions octroyées ces dernières années s'élèvent à :

| 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| 52 148 € | 56 552 € | 49 310 € | 48 364 € | 49 494 € | 47 597 € | 44 500 € | 37 807 € | 31 567 € |

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le règlement d'attribution des subventions aux associations.
- d'adopter les montants de subventions aux associations pour l'année 2019.

Mesdames C. FAURE, D. MASSON et monsieur B. BOIMOND ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

Henri BETEMPS demande d'où vient la différence entre 2018 et 2019 (31 567 € en 2018 et 33 638 € en 2019).

François DAVIET explique que les montants de subventions sont calculés en fonction de plusieurs critères, notamment le nombre d'adhérents, le nombre d'emplois d'éducateurs, les fonds propres de l'association qui expliquent la variation d'une année sur l'autre.

2019-077: Tarif de la semaine sportive.

Monsieur Yvan CROISSANDEAU, maire-adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de son projet éducatif, et notamment le parcours sportif pour les enfants, le service jeunesse propose, en partenariat avec les associations sportives locales, l'organisation de semaines sportives pendant les vacances scolaires.

Il convient de fixer le tarif de 100 € / semaine pour la période août 2019 / août 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce tarif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-078 : Mise à disposition de monsieur Hugo ROBERT (annexe n°5).

Monsieur Yvan CROISSANDEAU, maire-adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune souhaite travailler en étroite collaboration avec les associations qui proposent des actions pour accompagner les jeunes dans leur développement.

L'association « club sportif » recrute monsieur Hugo ROBERT de septembre 2019 à juin 2021, dans le cadre d'une formation BPJEPS en apprentissage. Pendant cette période, monsieur Hugo ROBERT doit effectuer 500 heures dans un accueil de loisirs.

Dans la continuité des actions partenariales mises en place entre le service jeunesse et le club sportif, il est proposé que monsieur Hugo ROBERT, apprenti au club sportif, soit mis à disposition du service jeunesse de La Balme de Sillingy afin de lui permettre de réaliser ces 500 heures.

La convention, ci-annexée, précise les modalités de la mise à disposition de monsieur Hugo ROBERT durant la période 2019/2020 et 2020/2021, notamment la gratuité de la mise à disposition.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter les termes de la convention telle qu'elle est soumise pour la mise à disposition de monsieur Hugo ROBERT, apprenti au sein du club sportif, au bénéfice du service jeunesse, à hauteur de 500 heures.

- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition avec le Club Sportif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

Henri BETEMPS demande si c'est uniquement le club de foot qui est concerné par cette convention ?

Yvan CROISSANDEAU répond que oui.

2019-079 : Cession par la commune d'une partie de la parcelle C 1081 à monsieur Laurent GODDET.

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune envisage de céder monsieur Laurent GODDET une partie de la parcelle C 1081, sise route du canal, pour une surface de 266 m² selon le plan de division effectué le 10 mai 2019, au prix de 53 000 euros, conformément à l'avis de France Domaine en date du 9 mai 2019.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la cession par la commune d'une partie de la parcelle C 1081 à monsieur Laurent GODDET au prix de 53 000 euros.

- de charger l'étude NAZ-PACAUD-PARIZZI-MUGNIER-VIVANCE et LALLEMANT sise 1 rue Paul Cézanne à ANNECY (74000) d'établir l'acte de cession d'une partie de ladite parcelle.

- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.

- de préciser que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-080 : Contrat de Territoire des Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Montagne d'Age - Mandallaz - Bornachon : validation du programme d'action et approbation du budget (annexe n°6).

Monsieur Pierre BANNES, conseiller municipal délégué à la CCFU, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Communauté de Communes Fier et Usses (CCFU) s'est engagée dans une démarche d'élaboration du Contrat de Territoire des Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Montagne d'Age - Mandallaz - Bornachon par la délibération n°2017/58 du 18 mai 2017. Elle a, par ailleurs, validé l'état des lieux et approuvée la clé de répartition financière des actions transversales par la délibération n° 2019/36 du 11 avril 2019.

Sur la base du diagnostic réalisé et des objectifs retenus, un programme opérationnel d'une durée de 5 ans a été élaboré et est joint à la présente délibération. Certaines actions sont définies à l'échelle locale et d'autres de manière transversale à l'échelle du contrat.

La CCFU, qui assure la coordination et l'animation générale du projet, assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations transversales. Elle assurera, par ailleurs, pour le compte de ses communes membres, dont la commune de La Balme de Sillingy, le financement des actions transversales selon la clé de répartition retenue (50% population - 50% superficie).

Le programme d'actions prévoit les actions transversales suivantes :

| Axe | Objectif | Action/ Opération | Budget prévisionnel | | | | | | Total | |
|---|---|---|---------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------------|
| | | | Elab | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | | 2024 |
| Axe 1 : Espèces et espaces naturels remarquables | 1.2 Préserver les espèces patrimoniales du territoire | 1.2-1 Préserver les ruisseaux à Ecrevisses à pieds blancs Op1. Création d'un APPB Op2. Préserver et gérer les boisements (hors travaux) Op3. Maintenir des pratiques agricoles compatibles Op4. Identifier et réduire les pollutions Op6. Prise en compte des ruisseaux à Ecrevisses dans les opérations d'aménagement | Inclus dans 4.1-1 | | | | | | - | |
| | 1.3 Identifier et préserver les autres zones à enjeux | 1.3-1 Identification des autres sites remarquables du territoire Op1. Veille active | Inclus dans 4.1-1 | | | | | | - | |
| Axe 2 : Corridors biologiques et nature ordinaire | 2.1 Améliorer la connaissance | 2.1-1 Etude des principaux massifs forestiers | | 65 000 € HT | | | | | 65 000 € HT | |
| | | 2.1-2 Etude sur les corridors écologiques | | 40 000 € HT | | | | | 40 000 € HT | |
| | | 2.1-3 Etude du milieu agricole Op1. Identification des secteurs à enjeux Op2. Diagnostic des pratiques | | 11 800 € HT | | | | | 31 800 € HT | |
| | | 2.1-4 Infrastructures agro-écologiques Op1. Recenser et caractériser les IAE Op2. Prioriser les actions à mener | | 5 000 € TTC | | | | | 5 000 € TTC | |
| | 2.2 Préserver / restaurer les corridors | 2.2-1 Prise en compte des corridors dans l'aménagement du territoire (hors Geneva) | Inclus dans 4.1-1 | | | | | | - | |
| Axe 3 : Sensibilisation et valorisation | 3.1 Coordonner et développer l'offre de sensibilisation | 3.1-1 Plan de sensibilisation global | | 30 000 € HT | | | | | 30 000 € HT | |
| Axe 4 : Gouvernance et animation du contrat | 4.1 Mettre en œuvre, coordonner et suivre le CTENS | 4.1-1 Animation du CTENS | 43 826 € TTC | 42 000 € TC | 42 000 € TC | 42 000 € TC | 42 000 € TC | 42 000 € TC | 42 000 € TC | 295 826 € TTC |
| | | 4.1-2 Bilan mi-parcours, bilan final et suivi des indicateurs du contrat | Inclus dans 4.1-1 | | | | | | - | |
| | | 4.1-3 Stratégie foncière (hors ZAP et acquisitions) | Inclus dans 4.1-1 | | | | | | - | |
| | 4.2 Constituer une gouvernance fédératrice | 4.2-1 Cohérence avec les démarches du territoire | Inclus dans 4.1-1 | | | | | | - | |
| | 4.3 Instaurer une meilleure concertation avec les acteurs du territoire | 4.3-1 Concertation avec le monde agricole | Inclus dans 4.1-1 | | | | | | - | |
| | | 4.3-2 Concertation avec le monde forestier | Inclus dans 4.1-1 | | | | | | - | |
| TOTAL Investissement (€ HT) | | | | 73 400 € | 83 400 € | 10 000 € | | | | 166 800 € HT |
| TOTAL Fonctionnement (€ TTC) | | | 43 826 € | 44 500 € | 44 500 € | 42 000 € | 42 000 € | 42 000 € | 42 000 € | 300 826 € TTC |

A ces actions s'ajoutent des actions locales soit sous maîtrise d'ouvrage de la CCFU, soit sous maîtrise d'ouvrage (ou co-maîtrise d'ouvrage) communale. Concernant La Balme de Sillingy, 2 actions restent sous maîtrise d'ouvrage communale. Ces actions sont les suivantes :

| Axe | Objectif | Action/ Opération | Budget prévisionnel | | | | | |
|--|---|---|---------------------|-------------------|------|------|------|--------------------|
| | | | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Total |
| Axe 1 : Espèces et espaces naturels remarquables | 1.3 Identifier et préserver les autres zones à enjeux | 1.3-4 Agrandissement de la zone humide du Geneva | 8 000 € HT | | | | | 8 000 € HT |
| | | Op1. Etude de projet | | A définir | | | | |
| Axe 3 : Sensibilisation et valorisation | 3.1 Coordonner et développer l'offre de sensibilisation | 3.1-3 Aménagement d'un espace de découverte de la Mandallaz | | 5 000 € HT | | | | 5 000 € HT |
| | | Op3.2 Maîtrise foncière | | | | | | |
| TOTAL Investissement (€ HT) | | | 8 000 € HT | 5 000 € HT | - | - | - | 13 000 € HT |
| TOTAL Fonctionnement (€ TTC) | | | - | - | - | - | - | - |

Pour la mise en œuvre des actions sous sa maîtrise d'ouvrage, la commune de La Balme de Sillingy bénéficiera de l'appui technique du chargé de projet Espaces Naturels Sensibles recruté par la CCFU. Par ailleurs, l'ensemble de ces actions bénéficie aussi de l'appui technique et financier du Département de la Haute-Savoie.

La présente délibération engage la commune de La Balme de Sillingy dans la mise en œuvre et le co-financement des actions locales dont elle est maître d'ouvrage. Le montant total de ces actions est estimé à 13 000 € HT en investissement. Elles sont subventionnées à hauteur de 68% dans le cadre du Contrat de Territoire ENS « Montagne d'Âge, Mandallaz, Bornachon », le reste à charge pour la commune de La Balme de Sillingy est de **2 600 € HT en investissement, pour 2019 à 2023.**

Le plan de financement prévisionnel de ces actions est le suivant :

| Axe | Objectif | Action/ Opération | Plan de financement prévisionnel | | | | | Total | |
|--|---|---|----------------------------------|------------|-------------------|------------|-------------------|------------|--------------------|
| | | | La Balme | % La Balme | Dépt | % Dépt | Autres* | | % autres |
| Axe 1 : Espèces et espaces naturels remarquables | 1.3 Identifier et préserver les autres zones à enjeux | 1.3-4 Agrandissement de la zone humide du Geneva | 1 600 € HT | 20% | 4 800 € HT | 60% | 1 600 € HT | 20% | 8 000 € HT |
| | | Op1. Etude de projet | | | | | | | |
| Axe 3 : Sensibilisation et valorisation | 3.1 Coordonner et développer l'offre de sensibilisation | 3.1-3 Aménagement d'un espace de découverte de la Mandallaz | 1 000 € HT | 20% | 4 000 € HT | 80% | - | - | 5 000 € HT |
| | | Op3.2 Maîtrise foncière | | | | | | | |
| TOTAL Investissement (€ HT) | | | 2 600 € HT | 20% | 8 800 € HT | 68% | 1 600 € HT | 12% | 13 000 € HT |
| TOTAL Fonctionnement (€ TTC) | | | - | - | - | - | - | - | - |

*autres financeurs :

FA 1.3-4 : Commune de Sillingy (co-maître d'ouvrage de l'action)

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver le programme d'action du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Montagne d'Âge, Mandallaz, Bornachon joint à la présente délibération.

- d'engager la commune de La Balme de Sillingy à mettre en œuvre les actions locales pour lesquelles elle est identifiée en tant que maître d'ouvrage.

- d'approuver le plan de financement des différentes actions mentionnées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

François DAVIET explique que l'intérêt de ce contrat est de pouvoir faire les diagnostics et études concernant les ENS et de pouvoir faire les travaux s'ils s'avèrent nécessaires en bénéficiant de subventions au titre du CTENS.

2019-081 : Lancement de la procédure de cession d'une partie de la route de Lesvaux.

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'article L.141-3 du code de la voirie routière dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

A ce titre, une voie ne peut disparaître ou être cédée à un riverain qu'à la condition de ne plus être affectée à l'usage du public. Une enquête publique est également nécessaire lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après cette enquête publique, et sous réserve des éventuelles remarques et avis du commissaire enquêteur, le conseil municipal peut délibérer pour procéder au classement ou déclassement des voies concernées.

Une portion de la route de Lesvaux apparaît au cadastre entre les parcelles B 1288 et B 1278 et se termine en impasse au pied du ruisseau.

Cette portion n'existe plus dans les faits car elle traverse un champ occupé par un jardin clôturé. Cette portion de la voie n'a donc plus d'usage public, et un nouveau tracé s'est naturellement dessiné en contournement du jardin existant.

Ce nouveau tracé permet de s'éloigner des constructions existantes.

Il convient donc de constater la désaffectation du tracé actuel et de régulariser le nouveau tracé.

Pour acter cette modification, pour pouvoir déclasser le tracé actuel de la voie en vue de le vendre aux propriétaires riverains, et pour pouvoir acquérir le nouveau tracé, la commune doit procéder à une enquête publique d'une durée minimale de 15 jours.

Les conditions de déroulé de cette enquête et la nomination du commissaire enquêteur se font par arrêté du maire.

Le dossier d'enquête publique sera constitué de :

- la présente délibération,
- une notice explicative,
- un plan de situation,
- le plan du futur tracé de la voie,
- un plan parcellaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation d'une portion de la voie route de Lesvaux, au droit des parcelles B 1288 et B 1278.

- d'approuver le lancement de la procédure de déclassement du domaine public de cette portion de voie, et de reclassement d'un nouveau tracé.
- d'approuver le principe de cession du domaine public communal après déclassement.
- d'autoriser monsieur le maire à organiser l'enquête publique nécessaire et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-082 : Lancement de la procédure de cession d'une partie du chemin rural de la Mandallaz.

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Comme le prévoit l'article L. 161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune. Ils ne sont pas classés comme voies communales, mais ils sont tout de même affectés à l'usage du public.

A ce titre, ils ne peuvent disparaître ou être cédés à un riverain qu'à la condition de ne plus être affectés à l'usage du public, et après une procédure d'enquête publique spécifique.

Après cette enquête publique, et sous réserve des éventuelles remarques et avis du commissaire enquêteur, le conseil municipal peut délibérer pour procéder à la vente du chemin rural concerné.

La modification du tracé d'un chemin rural doit suivre cette procédure car l'opération s'analyse comme la suppression d'une portion de chemin et la création d'une autre et ensuite comme la vente et l'achat de parcelles.

Le chemin rural de la Mandallaz (secteur de Bovagne), dans sa portion au droit des parcelles B 1146 et 1147 a été dévié de son tracé représenté au cadastre. Il convient donc de régulariser le tracé du nouveau chemin.

Le tracé cadastré n'est effectivement plus à l'usage du public car il n'existe plus et se trouve dans la cour d'une maison en cours de reconstruction (parcelle B 1147). La désaffectation de cette portion de chemin rural de son usage public est donc déjà effective. Et la continuité du tracé est assurée.

Pour acter la modification du tracé, pour pouvoir vendre l'ancien tracé aux propriétaires riverains, et pour pouvoir acquérir le nouveau tracé, la commune doit procéder à une enquête publique d'une durée minimale de 15 jours.

Les conditions de déroulé de cette enquête et la nomination du commissaire enquêteur se font par arrêté du maire.

Le dossier d'enquête publique sera constitué de :

- la présente délibération,
- une notice explicative,
- un plan de situation,
- le plan du futur tracé du chemin rural,
- un plan parcellaire,
- un état parcellaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation d'une portion du chemin rural de la Mandallaz, au droit des parcelles B 1146 et B 1147.
- de lancer la procédure de cession et d'acquisition des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime.
- d'autoriser monsieur le maire à organiser l'enquête publique nécessaire et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Madame F. SONDAZ ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

Questions diverses.

La séance est levée à 20h30.

**Le maire,
François DAVIET.**